



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Grenoble, le 18 juin 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fête de la Musique

Le 21 juin est, depuis plusieurs années, l'occasion de fêter la musique et donne lieu à des rassemblements festifs sur la voie publique.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'édition 2020 n'est pas interdite mais est soumise, sous la responsabilité des maires et des organisateurs, aux conditions prévues par le décret du 14 juin 2020. Ainsi, les principes suivants s'appliquent :

- interdiction de tout rassemblement sur la voie publique mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes, entraînant de fait l'interdiction de concerts spontanés ;
- autorisation d'organiser des concerts dans des établissements recevant du public (ERP), y compris de plein air, en respectant la jauge maximum de 5 000 personnes et dans le respect des gestes barrières.

Les gestionnaires de cafés et de restaurants peuvent accueillir le public et diffuser de la musique sous la double condition de s'assurer du respect des gestes barrières par leur clientèle et de disposer des autorisations de la part des autorités de police compétentes tant en matière d'ERP, que d'occupation de la voirie et de la police du bruit.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01